



MARCHIENNES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025 - 19 h 00

PRÉSENTS : Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Valérie GOUPY, Donato MIRAGLIA, Séverine FRACKOWIAK, Pascal ROUSSEAU, Carole HURIAU, Bernard DELEMER, Catherine KOPEC, Bertrand RADIGOIS, Bernadette DEHAENE, Régis NOTOT, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Anne-Marie RENARD, Frédérique FERREIRA, Serge BEAREZ, Éric EGO, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyn OGER, Jocelyne MALFIGAN

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCRATION :

Martine DELZENNE (procuration à Philippe DESCHODT)
Mélanie DELANNOIS (procuration à Pascal ROUSSEAU)
Audrey VERHAEGHE (procuration à Séverine FRACKOWIAK)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

24 PRESENTS – 27 VOTANTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole HURIAU

AFFAIRES GENERALES

M. LE MAIRE : Tout d'abord, vous avez un point supplémentaire proposé.
Je sais que nous l'avions déjà délibéré, c'est pour les membres de la commission d'appel d'offres, mais néanmoins, dans la délibération pour une raison technique inconnue, il n'y avait pas les noms. Nous allons devoir redélibérer pour que les noms figurent sur la délibération.
C'est uniquement cela, est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que nous ajoutions ce point qui n'était pas à l'ordre du jour.
Est-ce que quelqu'un s'abstient ?
Merci, nous en parlerons aux affaires générales.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

Je vous demande en fin de séance de ne pas partir trop vite, vous avez des signatures, notamment la maquette budgétaire et si vous pouvez vérifier que les coordonnées, adresses et dates d'élection sont justes sur les deux exemplaires.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 février 2025

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques, des objections, des modifications ?
Est-ce que quelqu'un est contre l'approbation ?
Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie, le procès-verbal du 27 février est approuvé.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

M. LE MAIRE : Ensuite vous avez la note explicative de synthèse qui nous est imposée par la Cour des Comptes. C'est un peu répétitif.

Compte-rendu des décisions du Maire, Laurent MARTINEZ, prises par délégation du Conseil Municipal

M. LE MAIRE : Autorisation de vente au déballage qui a eu lieu au 24 rue du Docteur Dupret le 15 mars.

Une deuxième vente au déballage au 284 rue d'Elpret le 22, 23 mars et le 5 et 6 avril.

Une troisième vente au déballage au 30 A rue Victor Bourle, le 27 avril.

Les riverains, lors de la braderie du 27 avril, peuvent exposer devant chez eux en demandant une autorisation.

Ensuite des conventions de mise à disposition de salle.

La salle Moïse Dufour au profit de l'Association « Ren'Art Pâle » qui concerne l'organisation des ateliers créatifs, vous avez la convention de mise à disposition.

La salle Moïse Dufour au profit de l'Association « Titoine un combat pour l'espoir », vous avez la convention, il s'agit d'organiser un atelier de tricot solidaire. Je rappelle que Titoine est une aide aux personnes en fauteuil roulant.

Une convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'Association « Zum'Bazik ». C'est habituel puisque la zumba, faute de salle de sport, a lieu dans la salle des fêtes.

Une convention de mise à disposition de la salle de jeux de l'école Dolto pour l'Association « Grimoire et Sortilèges », le vendredi de 18h30 à 20h30 jusqu'en 26 janvier 2026.

Voilà les décisions que j'ai eues à prendre ces derniers mois.

Vous savez qu'aujourd'hui, c'est le budget.

Nous avons fait le ROB et le DOB, il nous faut valider le budget.

FINANCES

I – Révision n°3 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour les travaux de voirie de la rue des Jardins

M. DESCHODT : Bonsoir tous et toutes.

Avant de commenter les finances de la commune, permettez-moi de vous demander de me dispenser de vous lire toutes les différentes notices explicatives, qui sont identiques sur le principe, afin de ne pas alourdir la séance.

Vu les articles L2311, vu l'article L263, vu la délibération du 11 avril ainsi que celle du 6 avril, vu la délibération du 5 avril 2024, vu l'avis de la commission en date du 17 mars 2025.

L'adoption d'autorisations de programme et des crédits de paiement permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cela favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programmes correspondantes.

La commune a décidé de gérer ainsi les travaux de voirie dans la rue des Jardins.

Les travaux ayant pris du retard, il convient de modifier les montants des crédits de paiement. Après consultation des différentes entreprises, le chantier devrait être quasi intégralement réalisé sur l'année 2025.

Le montant de l'autorisation de programme reste quant à lui inchangé et s'établit à 1 969 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir les crédits de paiement comme suit :

En 2023 nous avons versé 29 306,40 €.

En 2024, 5 328,00 €.

En 2025, nous avons versé 1 500 000,00 €.

Et le solde en 2026 de 434 365,60 €.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide article 1, de modifier les crédits de paiement pour les travaux de voirie de la rue des Jardins comme suit :

2023 : 29 306,40 €

2024 : 5 328,00 €

2025 : 1 500 000,00 €

2026 : 434 365,60 €

Article 2, d'autoriser, si vous le voulez bien, Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ?

Des personnes contre ?

M. OGER : Simplement une remarque. J'ai interrogé Monsieur le Maire car j'ai eu deux coups de téléphone, apparemment les travaux ont été interrompus pour une raison que vous avez précisée, un changement de prestataire. C'est ça ?

M. DESCHODT : J'allais vous en parler. Sachez qu'on a mis au conditionnel que les travaux allaient être terminés en 2025, théoriquement, ils le seront définitivement en 2025. Un programme a été fait.

Effectivement il y a eu un petit problème avec un prestataire qui n'a pas rempli les conditions qu'il fallait pour le maître d'ouvrage. Il a changé de prestataire donc ça a pris du retard, qui va être vite rattrapé, c'est prévu, et normalement pour novembre/décembre, les travaux doivent être définitivement terminés.

M. LE MAIRE : Et ils reprennent lundi.

C'est vrai qu'au départ, la date de fin de travaux, nous avions dit début 2026, les gens étaient prévenus que les travaux débutés à telle date se terminaient à telle date.

Après, la présence ou pas, l'utilisation, la gestion des employés des différents prestataires, à la rigueur on ne devrait même pas en discuter parce qu'ils ont plusieurs chantiers, on ne peut pas imposer pendant 8 mois les gens en permanence sur place.

M. OGER : Ce n'est pas la question des prestataires, ce sont les gens qui se disent « mince ». Je n'ai pas été voir, mais il y a quand même pas mal de bazars et les gens s'interrogent quand il ne se passe plus rien.

M. DESCHODT : Il y a quelques mois, nous avons eu le même problème avec ENEDIS, la personne chargée d'effectuer la réalisation était en congé, ça ne se faisait pas, comme s'il était indispensable dans la société. Cela, nous n'y pouvons rien.

Vous pouvez rassurer les personnes, lundi c'est la reprise des travaux et pour la fin d'année, théoriquement, il n'y a aucun souci, sauf intempéries ou je ne sais quoi...

Adopté à l'unanimité – 27 voix

II - Révision n°2 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle (opération 522)

M. DESCHODT : Vu l'avis de la commission en date du 17 mars, l'adoption d'autorisations de programme, les autorisations de Programme constituent, les Crédits de Paiement constituent. La commune a décidé de gérer ainsi les travaux de réaménagement de la place Charles de Gaulle. Les travaux ayant pris du retard, il convient de modifier les montants des crédits de paiement. Le montant de l'autorisation de programme reste quant à lui inchangé et s'établit à 1 800 000 €. Ca a pris du retard parce que nous attendons toujours une subvention et l'accord.

En 2025, nous prévoyons de verser une somme de 365 701,65 €.

En 2026, le solde de 1 434 298,35 €.

Article 1, modifier les crédits de paiement pour les travaux de réaménagement de la place Charles de Gaulle comme suit :

En 2024 : 365 701,65 €.

En 2025 : 1 434 298,35 €

Article 2, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. OGER : Est-ce qu'on a eu un retour de la maison qui avait des soucis, place de Gaulle.

M. DESCHODT : Il n'y a rien du tout. Je ne ferais pas de commentaire.

M. LE MAIRE : C'était un peu exagéré, mais elle ne risque pas de s'écrouler tout de suite.

M. DESCHODT : Non, sinon, nous aurions pris des mesures.

Est-ce que vous êtes favorables ?

Des abstentions ?

Contre ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

III - Révision n°4 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la réhabilitation du presbytère (opération 505)

M. DESCHODT : Vu les articles, vu les différentes délibérations, vu l'avis de la commission en date du 17 mars 2025.

Je ne reviendrais pas sur le formalisme, l'adoption, les autorisations de programme et les crédits de paiement.

La commune a décidé de gérer ainsi les travaux de réhabilitation du presbytère.

La date de commencement des travaux est repoussée à 2026, il convient de modifier les montants des crédits de paiement. Des études pourraient cependant être facturées fin 2025.

Le montant de l'autorisation de programme reste quant à lui inchangé et s'établit à 2 328 156 €.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir les crédits de paiement comme suit :

2025 : 50 000 €

2026 : 750 000 €

2027 : 900 000 €

2028 : 628 156 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, article 1, d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la réhabilitation du presbytère d'un montant de 2 328 156 € comme suit :

2025 : 50 000 €

2026 : 750 000 €

2027 : 900 000 €

2028 : 628 156 €

Article 2, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

IV- Clôture de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la création d'un parking rue Jean-Jaurès

M. DESCHODT : Vu les différents articles, vu la commission finances en date du 17 mars 2025, vu la délibération du 5 avril 2024 approuvant la mise en place de l'autorisation de programme/ crédits de paiement pour la création d'un parking rue Jean Jaurès.

Le montant de l'approvisionnement du programme était de 300 000 €.

Un crédit de paiement de 50 000 €.

L'autorisation de programme était de 250 000 €.

Considérant l'avis défavorable du permis de démolir pour le bâtiment 20-22, rue Jean Jaurès, formulé par la DRAC des Hauts de France, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Nord en date du 7 février 2025, le projet de création de parking à cet emplacement doit être abandonné.

Il est proposé au Conseil municipal de clôturer l'autorisation de programme pour la création d'un parking rue Jean-Jaurès d'un montant de 300 000 € dont les crédits de paiement étaient répartis comme suit :

2024 : 50 000 €

2025 : 250 000 €

M. OGER : On sait où en est la vente ?

M. DESCHODT : Oui, oui, il est en vente.

M. OGER : Il n'y a pas d'acheteur pour l'instant.

M. DESCHODT : Il est en vente depuis 8 jours.

M. OGER : Depuis 8 jours.

M. DESCHODT : Le produit a été estimé à 162 000 €, je pense. On avait délibéré là-dessus, en sachant que si nous avons une proposition à 250 000 €, nous sommes autorisés. Parce qu'on parle toujours des -10 +10, mais les + 10, si nous avons une personne qui nous propose 250 000 €, nous pouvons l'accepter sans problème.

M. OGER : C'est le prix d'achat 250 000 €.

M. DESCHODT : Et nous avons souhaité le mettre en vente à 200 000 €.

M. LE MAIRE : Après, quand on réfléchit bien, il y avait deux gros avantages. Pendant les travaux de la place, ça permettait un délestage et l'autre avantage était pour l'école Sainte-Thérèse, mais ils cherchent à partir de là aussi. Donc, finalement...

M. OGER : Ce n'est pas la question. C'est d'avoir acheté un immeuble sans autorisation. C'est comme à l'époque, le bicross. Il m'avait montré une fois la lettre et j'avais d'ailleurs très largement sous-estimé l'impact qu'aurait ce courrier, mais il y avait tellement d'anomalies là-dessus, car le bicross était quand même bâti sur une parcelle dont la commune n'était pas propriétaire. Il ne faut pas oublier ça. Et après ça, il y a eu toutes les questions de remise à niveau avec l'environnement.

M. LE MAIRE : Et compensation.

M. OGER : C'est quand même bête de passer outre ces autorisations et de se retrouver avec 80 000 €, plus les frais. On ne parle pas des frais de notaire et tout ça. J'espère que ça ne se renouvellera plus.

M. RADIGOIS : Est-ce qu'il n'était pas question d'une démarche auprès du Préfet pour changer cette décision de la DRAC.

M. LE MAIRE : Oui, nous avons fait une lettre. Là on parle du 7 février 2025, c'est ma deuxième demande. Nous avons essayé de replacer derrière, mais on a eu à nouveau un refus.

M. MIRAGLIA : Trois maisons avant, où j'habite, on accepte que je mette des panneaux solaires, sur la toiture côté sud.

M. LE MAIRE : On va faire un recours !

M. DESCHODT : Article 2, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est-il pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Deux abstentions.

M. LE MAIRE : Nous sommes d'accord, si nous ne vendons pas, nous continuons de l'assurer, de lutter contre le squattage parce que c'est squatté et tôt ou tard, il va y avoir le feu, un incident ou

quelque chose. Voilà pourquoi nous vendons ce bâtiment. On est un petit peu devant le fait accompli.

M. OGER : Est-ce que ça a été clôturé, même sommairement derrière ?

M. LE MAIRE : On a clôturé derrière, ça a déjà été défoncé. On reclôture.

Adopté à la majorité.

V - Révision n°2 de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football (opération 412)

M. DESCHODT : Vu l'avis de la commission en date du 17 mars 2025.

La commune a décidé de gérer ainsi les travaux de construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation de son terrain de football, les travaux se terminant sur l'année 2025, il convient de modifier les montants des crédits de paiement afin de pouvoir honorer l'intégralité des dernières factures. Le montant de l'autorisation de programme reste quant à lui inchangé et s'établit à 1 900 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de répartir les crédits de paiement comme suit :

2024 : 1 205 237,43 €

2025 : 694 762,57 €

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, article 1, modifier les crédits de paiement pour les travaux de construction de la plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football comme suit :

2024 : 1 205 237,43 €

2025 : 694 762,57 €

Article 2, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. OGER : On sait où en sont les demandes de subventions ?

Quel est le niveau des subventions demandées ?

Mme DAELDYCK : J'ai déjà sollicité l'Agence Nationale de sport à hauteur de 30 %, ils ne feront pas plus et nous sommes en train de voir pour solliciter la Région.

M. DESCHODT : Pour l'instant, nous n'avons eu que 300 000 € du Département concernant le synthétique.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Deux abstentions.

Adopté à la majorité

VI - Crédit d'autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de voirie Route de Rieulay

M. DESCHODT : Vu l'avis de la commission finances en date du 17 mars 2025.

La commune va procéder à des travaux de voirie Route de Rieulay, estimés à 250 000 €. Ce chantier commencera courant 2025 pour se terminer courant 2026. Il convient donc de créer une autorisation de programme pour cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'une autorisation de programme d'un montant de 250 000 € pour les travaux de voirie Route de Rieulay et de répartir les crédits de paiement comme suit :

2025 : 50 000 €

2026 : 200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1, de créer une autorisation de programme d'un montant de 250 000 € pour les travaux de voirie Route de Rieulay et de répartir les crédits de paiement comme suit :

2025 : 50 000 €

2026 : 200 000 €

Il faut savoir que sur ce projet, du Département nous allons récupérer 130 000 €.

M. OGER : La route sera barrée, ça sera un cul-de-sac ?

M. LE MAIRE : C'est le projet du Maire de Rieulay, mais il y aura des aménagements à faire.

M. OGER : On m'a fait une remarque. Je ne sais pas où elle sera barrée, mais si les gens qui vont à la déchèterie, comme c'est souvent le cas, font la queue dans la petite rue ; s'ils doivent faire la queue sur la voie rapide...ça risque de cartonner.

M. LE MAIRE : C'est pour cela que je dis qu'il va y avoir des aménagements à faire.

M. DESCHODT : Article 2, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

VII - Affectation des résultats 2024

M. DESCHODT : Vu le Code général des Collectivités Territoriales, vu l'avis de la commission finances en date du 17 mars 2025, je vous propose de regarder les différents chiffres.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des dépenses de fonctionnement	4 107 037,67 €
Total des recettes de fonctionnement	5 196 594,99 €
Résultat de l'exercice	1 089 557,32 €
Résultat reporté 2023	175 698,55 €
Résultat de la clôture	1 265 255,87 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des dépenses d'investissement	1 709 284,94 €
Total des recettes d'investissement	1 377 877,15 €
Résultat de l'exercice	- 331 407,79 €

Résultat reporté 2023	974 397,18 €	
Résultat de la clôture	642 989,39 €	

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de proposer les affectations suivantes :

Affectation du résultat 2024 : 1 265 255,87 €.

Affectation en investissement, réserves qui se trouvent être l'excédent de fonctionnement auquel s'ajoute le résultat reporté de l'année précédente d'un montant de 965 255,87 €.

Report en exploitation : 300 000,00 €

Report R 001 : 642 989,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, article 1, d'approuver la proposition d'affectation des résultats sus-indiqués.

Article 2, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

VIII - Vote du Budget Primitif 2025

M. DESCHODT : Le 27 Février 2025, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité sur le Rapport d'Orientations Budgétaires après avoir tenu le Débat d'Orientations Budgétaires.

A partir de ces orientations, des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 comme suit. Je vais vous lire le cadre général qui est important.

L'article 107 de la loi NoTRE est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 en précisant « une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril, l'année du renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif sera présenté au Conseil Municipal ce jour, le 10 avril 2025.

Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 27 février 2025.

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, de mobiliser les subventions auprès de l'Etat.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

Vous voyez les répartitions réelles des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 5 246 957 €.

1 150 000 €, ce sont les charges de fonctionnement.

Dépenses de personnel : 2 450 000 €

Atténuations de charges : 10 000 €

65, ça représente un montant de 732 000 €. Evidemment, il y a eu des augmentations concernant le soutien financier aux associations, au SDIS, permis de conduire, soutiens financiers aux jeunes.

Total des dépenses réelles : 4 356 178 €.

Des frais d'écriture, d'investissement de 770 000 €.

Soit un total de 5 246 957 €.

Au niveau des recettes.

Nous avons des impositions directes qui s'élèvent à 2 617 000 €.

Participations de l'Etat : 1 792 271 €.

Total recettes : 4 946 577 €.

L'excédent reporté : 300 000 €.

Ce qui nous donne un total de 5 246 957 €.

Section d'investissement.

Le budget d'investissement de la commune regroupe toutes les dépenses faisant varier variablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment d'acquisitions de mobiliers, de matériel informatique, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, soit des structures en cours de création.

En recettes, deux types de recettes existent.

Les recettes dites du patrimoine lié à l'urbanisme, à l'aménagement ou encore à la récupération de la TVA, les achats réels d'investissement de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, par exemple les subventions relatives à la transformation du terrain de football en gazon synthétique, remplacement des huisseries de la Perception, que nous avions évoqué il y a quelque temps.

En dépenses nous avons un total de 3 249 779,26 €.

Ce qui est important, de souligner, ce sont les dépenses réelles d'investissement, qui s'élèvent à 2 833 314,22 €.

En recettes, nous avons l'affectation de résultat : 965 255,87 €.

Soit un total de recettes réelles de 1 067 010,87 €.

Le virement de la section de fonctionnement pour 770 779 €.

Produits de cessions : 388 000 €.

Nous arrivons à un total de recettes d'investissement de 3 249 779,26 €.

M. OGER : Simplement, la taxe d'aménagement, qu'est-ce que ça recouvre ?

C'est pour les permis de construire ? Ce n'est pas beaucoup, 900 €.

Mme DAELDYCK : Oui, c'est ça.

M. DESCHODT : C'est un pourcentage, pour le budget ce n'est pas grand-chose.

M. OGER : Non, mais pour ceux qui construisent...

M. DESCHODT : C'est l'Etat qui impose.

M. OGER : C'est le chiffre qui me paraît faible par rapport aux permis de construire ou d'aménager déposés par les particuliers.

M. BERNARD : Les 900 €, c'est dans la colonne dépenses, pas les recettes.

M. OGER : Autant pour moi.

M. DESCHODT : Concernant les projets de l'année 2025, ils porteront notamment sur la construction d'une plaine couverture sportive, la réfection avec enfouissement des réseaux de la

rue du Jardin, la réalisation des travaux de voirie de la route Rieulay et également la modernisation du parc informatique pour un montant de 52 000 €.

Je peux continuer, mais on a vu ça au ROB, les emprunts, l'endettement, les taux de rigidité, on a vu tout ça, la CAF.

Comme vous le voyez, l'excédent dégagé du fonctionnement permet la capacité d'autofinancement brut, permet de rembourser les emprunts.

Vu les articles L2311, 2312, vu l'instruction budgétaire et comptable, vu l'avis de la commission finances en date du 17 mars 2025.

Attendu qu'un débat portant sur les orientations budgétaires s'est tenu le 27 février 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'établir le Budget Primitif pour l'année 2025.

Attendu que l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors de la délibération sur le budget primitif, les crédits sont votés par chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide article 1, de voter le budget comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 5 246 957,00 €
- dépenses et recettes d'investissement : 3 249 779,26 €

Article 2, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

IX - Vote des taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2025

M. DESCHODT : Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition en 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 37,62 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,32 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,21 %

Ils n'ont pas été augmentés depuis déjà pas mal d'années.

Je vous propose d'adopter les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe d'habitation : 37,62 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,32 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,21 %

Article 2, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

X : Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs « A.D.V.B » volet « Aménagement et équipements » 2025 pour les travaux de réaménagement du Centre Bourg

M. DESCHODT : Vu la commission Finances en date du 17 mars 2025.

Des travaux de réaménagement du centre bourg, notamment la Grand-Place, sont prévus.

Ces travaux de modernisation de cet espace visent à le rendre plus accueillant, fonctionnel et esthétique, en pensant aux matériaux, au cheminement des piétons, à l'accès des commerces, et au stationnement.

Ce programme de travaux est estimé à 1 268 615,85 € HT et pourrait faire l'objet d'une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs « A.D.V.B » volet « Aménagement et équipements » 2025 à hauteur de 23.64% soit 300 000€ HT. Il convient donc de mobiliser ce fonds pour le projet présenté.

Aussi, il est proposé d'approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord, au titre de l'A.D.V.B. volet « Aménagement et équipements » 2025 pour le programme d'investissement portant sur travaux de réaménagement du centre bourg, notamment la Grand-Place ainsi que le plan de financement prévisionnel dudit projet :

Coût estimatif du projet (H.T)		1 268 615.85€
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	23.64 % au titre l'A.D.V.B. 2025	300 000.00 €
COMMUNE DE MARCHIENNES	Autofinancement	968 615.85 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Phase de consultation des entreprises : 2^{ème} trimestre 2025
- Phase de réalisation des travaux : Octobre 2025
- Phase d-e réception des travaux : mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réaménagement du centre bourg, notamment la Grand-Place.

Considérant la possibilité de demander l'A.D.V.B. volet « Aménagement et équipements » 2025 auprès des services du Département à hauteur de 300 000 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en autorisant Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, après discussion, décide, approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 268 615.85 € HT, approuve le plan de financement exposé, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de l'A.D.V.B. volet « Aménagement et équipements » 2025, de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité, autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

M. OGER : Je voudrais rajouter une chose. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il y a un problème dans la mesure où nous demandons des aides du Conseil Départemental et que le bureau d'études qui a fait l'étude a peut-être un lien de parenté avec le Président du Département.

M. LE MAIRE : Depuis que sa société existe, il a le cas à chaque chantier.

M. OGER : Je faisais la remarque, c'est tout.

M. DESCHODT : Ça prête attention, mais ça n'engage que vous.

M. BERNARD : On ne sait pas d'ailleurs, c'est peut-être un homonyme.

M. LE MAIRE : Non, non, c'est le fils. On nous a conseillés, qu'il était bien.

M. OGER : Je ne dis pas qu'il n'est pas bon. La présentation qui a été faite était...

M. BERNARD : Nous on n'a pas d'intérêt, il n'y a pas de Poiret à Marchiennes.

M. LE MAIRE : Nous, c'est quand on l'a reçu qu'on a compris que c'était le fils de Christian Poiret. Au départ, nous l'avons estimé uniquement sur les réalisations faites, les compétences, sur ce qu'on nous en a dit. Que du bien. Et après, on a su que c'était le fils.

M. OGER : Je le redis, la présentation faite à la réunion publique était très bien.

M. DESCHODT : Vous êtes pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

Mme WAMBRE : La fontaine est toujours prévue ?

M. LE MAIRE : Oui, une fontaine sèche.

XI - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière (AMP) pour les travaux de réaménagement du Centre Bourg

M. DESCHODT : Vu l'avis de la commission Finances en date du 17 mars 2025.

Vu le courrier du 24 décembre 2024 informant les collectivités de l'adoption de dispositifs d'aide aux projets d'aménagement des communes et EPCI pour l'année 2025.

Ce programme de travaux est estimé à 1 268 615,85 € HT et pourrait faire l'objet d'une subvention au titre de la « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ». Avec des dépenses éligibles de 587 445,14 €, cette subvention pourrait atteindre 71 000 € par le Département du Nord.

Mme DAELDYCK : Une petite précision. Il y a une correction qui a été apportée sur cette délibération puisqu'en fait j'ai travaillé avec Monsieur Poiret et on peut justement augmenter cette demande de subvention, passer de 25 992,40 € à 71 000 €, puisqu'en fait nous avons vérifié tous les critères d'éligibilité et beaucoup plus de matériaux, de lots, peuvent être intégrés dans ce dispositif et nous permettre d'avoir davantage de subventions.

C'est pour cela qu'on s'est permis de modifier la délibération.

M. DESCHODT : Si vous ne l'avez pas sur vos tablettes, vous pouvez mentionner le montant de 587 445,14 € et la subvention du Conseil Départemental qui est de l'ordre de 75 % pourrait atteindre 71 000 €.

Ce qui nous fait un solde d'autofinancement par la commune de 5 16 445,14 €.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Phase de consultation des entreprises : 2^{ème} trimestre 2025
- Phase de réalisation des travaux : Octobre 2025
- Phase de réception des travaux : Mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réaménagement du centre bourg, notamment la Grand-Place, considérant la possibilité de demander l'aide de « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » 2025 auprès des services du Département à hauteur de 71 000 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 268 615.85€ HT, approuve le plan de financement exposé, autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » 2025, de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité, autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XII - Tarification des concessions du cimetière

M. DESCHODT : Vu l'avis de la commission Finances en date du 17 mars 2025,

Je propose en article 1, d'adopter, à compter du 1^{er} mai 2025, les nouveaux tarifs selon les modalités définies ci-dessous :

- Le m² pour 30 ans : 100 €
- Le m² pour 50 ans : 150 €

Les tarifs des columbariums et des cavurnes restent inchangés ainsi que ceux pour le caveau d'attente et pour les plaques sur la stèle du souvenir, à savoir :

Columbarium

	15 ans	30 ans
Case pour 1 à 2 urnes	400 €	600 €
Case pour 1 à 4 urnes	800 €	1000 €

Cavurnes

	15 ans	30 ans
Case pour 1 à 4 urnes	1000 €	1500 €

Caveau d'attente

Forfait de 30 € pour 15 jours et 5 € par jour supplémentaire.

Plaque sur stèle du souvenir

30 € pour une durée de 10 ans avec renouvellement possible au tarif en vigueur.

Le Conseil Municipal, après discussion décide, article 2 de prolonger l'application des tarifs mentionnés dans la délibération n° 44/2022/CM/CM du 26 septembre 2022 jusqu'au 30 avril 2025.

Article 3, de remettre un titre provisoire au demandeur afin de lui permettre d'effectuer le paiement auprès de la Trésorerie d'Orchies, à la suite de quoi un titre définitif lui sera adressé.

Article 4, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Mme WAMBRE : Il n'y avait pas des travaux de prévus au cimetière ?

M. DESCHODT : C'est à l'étude. Sans avoir consulté officiellement des entreprises, mais on a déjà chiffré que si on veut refaire le parking en macadam ; le responsable des services techniques qui a un bon chiffrage en général, a évalué ça à une vingtaine de mille euros. Et l'intérieur du cimetière, bétonné entièrement, estimation à quasiment 240 000 €.

M. OGER : Il n'y a pas possibilité de mettre des sols filtrants, ça se fait beaucoup aujourd'hui.

M. DESCHODT : L'allée fait à peu près 3 mètres, on ne mettrait pas un macadam ... c'est un projet qui ne va pas se faire, même en 2026, je vous le dis tout de suite.

Mais, en admettant que l'on prenne cette option, l'allée fait 3 mètres, on ferait une allée en béton de 1,40 à 1,50 m pour que les gens qui sont en mobilité réduite puissent y accéder. Le déplacement pourrait se faire très correctement. C'est un projet. Mais on y songe.

Tout comme nous songeons également à mettre une signalétique dans les allées. Pour les personnes concernées, indiquer les allées et mettre un plan dans le préau.

C'est vrai que le dossier cimetière a été évoqué depuis de nombreuses années, mais n'a pas...

Mme WAMBRE : Même pas sur 2026 ? Le projet macadam...

M. DESCHODT : En 2026, on a déjà la Grand-Place, des sommes importantes vont être...

Mais on y songe.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XIII - Tarifs des droits de places du marché hebdomadaire – marché de Noël – marché estival - emplacements forains

M. DESCHODT : Vu la commission Finances réunie le 17 mars 2025.

Considérant la nécessité d'inclure dans les tarifs pour 2025 et les années à venir un stand ou un espace de 4 m linéaires au marché de Noël, ainsi que de réviser les tarifs des autres stands ou espaces arrondis à l'entier supérieur.

Avant il n'y avait que 3 m et 6 m, là, maintenant, il y aura des stands qui pourront être de 3 m, de 4 m, de 6 m et 9 m avec différents tarifs.

	Tarifs pour la période
Professionnels et associations marchiennois :	
Stand ou espace de 3 mètres linéaires :	58,00 €
Stand ou espace de 4 mètres linéaires	77,00 €
Stand ou espace de 6 mètres linéaires :	116,00 €
Stand ou espace de 9 mètres linéaires :	147,00 €
Professionnels et associations non marchiennois :	
Stand ou espace de 3 mètres linéaires :	90,00 €
Stand ou espace de 4 mètres linéaires	120,00 €
Stand ou espace de 6 mètres linéaires :	180,00 €
Stand ou espace de 9 mètres linéaires :	221,00 €
Manège forain (dans le cadre du marché de Noël) :	126,00 €

Article 2 : de maintenir le recouvrement des recettes liées aux droits de place du marché de Noël par le biais d'une régie de recettes

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XIV - Attribution forfait communal - subvention de fonctionnement à l'Association « OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes »

M. DESCHODT : Vu la commission Finances du 17 mars 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, article 1, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'attribution de subvention de fonctionnement avec l'Association « OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes », d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement à l'association « OGEC Sainte Thérèse de Marchiennes », pour un montant de 48 240 €, soit 360 € pour 134 élèves.

Article 3, d'imputer cette dépense sur le chapitre budgétaire correspondant au BP 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XV - Vote de la subvention communale au CCAS 2025

M. DESCHODT : Vu la commission Finances en date du 17 mars 2025.

Considérant les activités et missions, attribuées par la loi ou facultatives, portées par le CCAS.
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le versement d'une subvention au CCAS de Marchiennes d'un montant de 42 000 € pour l'année 2025.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, article 1, d'accorder une subvention de 42 000 euros au CCAS de Marchiennes, article 2, d'inscrire cette dépense sur les chapitres et les natures budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2025, article 3, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

M. OGER : Je voulais simplement dire que les notes explicatives étaient très bien faites, mais à l'occasion, précisément du CCAS, il aurait été bien d'expliquer que l'association Remue-Méninges...

M. DESCHODT : Qui est pour ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci Philippe.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

AFFAIRES GENERALES

XVI – Délibération modificative – Ajout de la liste des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

M. LE MAIRE : Lors d'un conseil de 2024, nous avions bien passé la délibération, mais les noms ne s'affichaient pas. Nous devons modifier la délibération avec cette nouvelle délibération où je vous rappelle pour la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES

Audrey VERHAEGHE

Philippe DESCHODT

Donato MIRAGLIA

Bertrand RADIGOIS

Jocelyn OGER

MEMBRES SUPPLEANTS

Cathy NOTOT

Valérie GOUZY

Serge BEAREZ

Régis NOTOT

Brigitte WAMBRE

La liste est inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la liste des membres de la commission d'Appel d'Offres.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette liste ?

S'abstient ?

Je vous remercie.

Vous êtes confortés dans vos postes.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XVII – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la ville pour la période de 2019 à 2023

M. LE MAIRE : Je sais que je vous l'ai déjà présenté lors du dernier conseil, mais il faut une délibération pour justifier du fait que je vous ai bien présenté ce rapport.

Vous l'avez en pièce jointe.

M. OGER : Il n'a pas été présenté.

M. LE MAIRE : Si, je vous l'ai présenté globalement, mais pas en détail.

Je vous ai même dit les trois recommandations et les six obligations.

Je rappelle que l'étude portait sur la période 2019 à 2023.

Recommandation n°1 : Prendre des arrêtés de délégation de fonction suffisamment précis, permettant d'apprécier la consistance des attributions déléguées.

C'est probablement le seul point, s'agissant d'une recommandation et non d'une obligation, et estimant qu'il reste à peine un an de mandat, que nous n'allons pas suivre parce qu'il faudrait refaire toutes les délégations, tous les votes et ça me paraît un peu compliqué. D'autant plus que si nous allons dans ce sens, il y a deux mois ou trois mois où il faudrait modifier l'indemnité des conseillers parce qu'entre la démission de l'ancien maire, l'installation du nouveau, il y avait un laps de temps. Je n'ai pas envie pour un an qui reste de tout modifier. Ca sera peut-être la seule recommandation que nous allons, pour des raisons pratiques, ne pas mettre en place.

Recommandation n°2 : Mettre en place un contrôle effectif de l'emploi des subventions par les associations bénéficiaires et solliciter systématiquement un compte rendu financier lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée.

C'est mis en place, j'ai même vu récemment sur mon bureau un nouveau scoring pour les associations non sportives. On va le valider prochainement. Il y aura les mêmes rigueurs pour l'attribution des subventions.

Recommandation n°3 : Adopter un guide de procédure de la commande publique, validé par le conseil municipal et régulièrement mis à jour.

Je crois qu'il est réalisé.

Mme DAELDYCK : Il est terminé, il passe au prochain Conseil Municipal.

M. LE MAIRE : Nous le validerons au prochain Conseil Municipal. Il y en aura deux sur trois qui seront réglées.

Dans les obligations.

Obligation n° 1 : Respecter les articles L. 331-1 et suivants du code général de la fonction publique en matière de recrutement des agents contractuels.

Les délibérations que nous prenions pour un surcroit temporel d'activité. C'est corrigé aussi.

Obligation n° 2 : Se conformer, sans délai, aux règles applicables en matière de durée légale du travail.

Ce sont les 1607 heures à l'année. Nous sommes maintenant tout à fait dans les clous.

Obligation n°3 : Déterminer les fonctions, corps, grades ou emplois concernés par le versement d'heures supplémentaires et respecter le contingent mensuel de 25 heures.

Là aussi, nous sommes dans les clous au niveau des heures supplémentaires.

Obligation n°4 : Publier les actes, procès-verbaux et la liste des délibérations conformément aux articles L. 2131-1, L. 2121-15 et L. 2125-25 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agissait de rendre publics les actes, c'est bon aussi maintenant.

Obligation n°5 : Mettre en place une comptabilité d'engagement conforme aux textes du code général des collectivités territoriales, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et arrêté du 26 avril 1996.

Nous avons une mise en œuvre partielle.

Mme DAELDYCK : En fait, ça va être complètement déployé d'ici fin avril. J'ai demandé à être formée sur le logiciel comptable pour pouvoir établir cette comptabilité d'engagement et poursuivre sur la dématérialisation à 100 %.

M. LE MAIRE : Nous allons considérer que c'est en cours de mise en œuvre.

Obligation n°6 : Mettre en place un contrôle interne des régies, conformément à l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales.

Nous avons refait la composition des personnes désignées pour les régies, nous avons un contrôle interne prévu.

En fait, sur 9 observations, nous en avons 7 définitivement mises en place, une en cours et une que nous allons trainer jusqu'au prochain mandat.

C'était un peu délicat puisque c'est une période 2019/2023 où la plupart du personnel qui a été interrogé n'était pas en place.

Même le maire, ce n'était pas moi de 2019 à 2023.

Il y a eu beaucoup de travail de recherches puisque forcément, les gens intéressés n'étaient plus là, pour aboutir à un rapport... il y avait des choses à corriger, nous le savions. Nous mettons tout en œuvre pour être tout à fait dans les clous. Et je peux vous dire que pour avoir communiqué avec d'autres élus, pour certains, c'est bien pire que nous. Nous sommes même parmi les bons élèves, malgré tout ce que l'on peut penser. Je vous invite à aller voir sur internet parce que c'est public, les synthèses de certaines communautés ou communes, vous verrez que finalement, nous ne sommes pas si mal que ça.

M. OGER : Je voulais simplement faire remarquer qu'il y a quand même quelques petites perles, notamment, véhicule Zoé qui affiche 40 000 km avec simplement deux reprises, par le cabinet du Maire en 2024.

M. LE MAIRE : Je peux vous dire que maintenant, il y a un carnet de bord et qu'à chaque kilomètre fait, le carnet est rempli avec précision.

M. OGER : Et après ça, je l'avais déjà fait remarquer plusieurs fois, pour les terres agricoles, « *la validité des baux ruraux subordonnée au respect du droit de propriété...la Chambre invite la commune à respecter cette règle de transparence* ».

En gros ils disent que pour les garages et les terres agricoles, il n'y avait aucune publicité de faite et « *qu'ils ne déterminent aucun mode de départage entre les candidats concurrents à l'issue d'une délibération, une libération des biens* ».

Normalement, il doit y avoir un appel, ça ne se fait pas comme ça...

M. LE MAIRE : Nous en avons pris note.

M. OGER : Je sais que ce n'est pas vous.

M. LE MAIRE : Concernant ce rapport définitif de la Chambre, nous n'avons pas de sanction, pas d'amende, est-ce que quelqu'un est contre ce rapport ?
Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XVIII – Ratification du changement de dénomination de la « Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent » en « Cœur d'Ostrevent Agglo »

M. LE MAIRE : C'est vrai qu'il était parti sur « CACO », c'était limite. Maintenant, nous sommes sur « COA », ne pas confondre Cœur d'Ostrevent Agglo et « CAO », Commission d'Appel d'Offres.

Le Cœur d'Ostrevent Agglo a sollicité la commune pour ratifier le changement de dénomination sociale de l'EPCI « Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent » en « Cœur d'Ostrevent Agglo », approuvé par la Délibération du 28 novembre 2024.

Aussi, en la qualité de commune membre, il convient de délibérer pour approuver cette nouvelle appellation.

Vous avez le détail avec toutes les références.

On nous demande d'approuver le changement de dénomination, de charger le Maire de la commune de notifier la présente délibération à Cœur d'Ostrevent Agglo, et de transmettre la présente délibération aux services de l'état compétents et aux autres partenaires concernés.

Toutes les communes doivent ratifier ce nom.

Donc, concernant cette ratification, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Mme WAMBRE : Ca a été discuté ?

M. LE MAIRE : Oui, ça a été discuté, il y a eu des propositions, parfois farfelues. Ils en avaient gardé trois « CACO », « COA », « CAO ».

Mme WAMBRE : Moi qui ai travaillé à l'international, je peux vous dire que « COA », ça veut dire Afrique, c'est tout le bloc de l'Afrique de l'Ouest.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XIX – Subventions aux associations 2025

M. ROUSSEAU : La Commune de Marchiennes est pleinement impliquée auprès de ses associations qui animent avec volonté et ferveur la vie des citoyens et des habitants de Marchiennes.

Qu'ils soient ici tous remerciés grâce à eux, la commune profite d'une image au-delà des limites du territoire marchiennois.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les Présidents d'associations présents ne prennent pas part au vote de l'association dont ils sont présidents soit :

Madame Martine DELZENNE pour « le Remue-Méninges »
 Madame Mélanie DELANNOIS pour « les amis de Marguerite »
 Madame Bernadette DEHAENE pour « le comité des fêtes »
 Monsieur Pascal ROUSSEAU pour « un souffle en Nord ».

M. LE MAIRE : Du coup, ceux qui ont la procuration de ces personnes ne voteront qu'une seule fois.

M. ROUSSEAU : Pour rappel, les dossiers de demande de subvention ont été mis à disposition des associations le 25/10/2024, que ceux-ci devraient être retournés et dûment complétés pour le 17 janvier 2025, délai de rigueur.

La commission sports et vie associative s'est réunie en date du 7 février 2025 afin d'étudier les demandes et vous faire les propositions reprises dans les tableaux ci-après.

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	MONTANT ATTRIBUE
ALPE – PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE YOURCENAR	200,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1300,00€
APEL ECOLE STE THERESE	400,00€
BOUTS D'LAINE	250,00€
COMITE DE JUMELAGE MARCH/SPELDHURST	500,00€
COMITE DES FETES	52 000,00€
COMPAGNIE FEÏNOR	200,00€
COMPOST ET NATURE	300,00€
CONTES EN PAYS DE MARCHIENNES	600,00€
GRIMOIRE ET SORTILEGES	800,00€
HABITANTS RESIDENCE DE LA SCARPE	300,00€
L'ATELIER DES FILS M59 (COUTURE)	300,00€
LE REMUE MENINGES	1 100,00€
LES AMIS DE L'ORGUE DE STE RICTRUDE	700,00€
LES AMIS DE MARCHIENNES	10 000,00€
LES AMIS DE MARGUERITE	200,00€
LES CHTI BOUTS	6 102,00€
LES ETANGS DU COLVERT	1000,00€
LES P'TITS SORCIERS	1 800,00€
MAM AVENTURE	2 500,00€
MARCHIENNES-CULTURE-LOISIRS (MCL)	20 000,00€
RECYCLAGE SOLIDARITE	1 000,00€
REN'ART PÂLE	200,00€
UCAM Union des Commerçants Artisans	2 500,00€
UN SOUFFLE EN NORD	340,00€
UNC AFN	650,00€
COOP.SCOLAIRE ECOLE DU GD MEAULNES	200,00€
COOP.SCOLAIRE ECOLE GEORGES BRASSENS	250,00€
COOP.SCOLAIRE ECOLE DOLTO	240,00€
Total Associations non sportives :	105 932,00€

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT ATTRIBUE
OLYMPIC MARCHIENNOIS	5 300€
FOUS DU VOLANTS/ BADMINTON	4 000€
L'EUROPE A PETANQUE	1 100,00€
PETANQUE MARCHIENNOISE	300,00€
ZUMBA	300,00€
USAC SMBB (BASKET)	800,00€
ESPRIT MARTIAL MARCHIENNES (KARATE)	1 100,00€
LES PIEDS VERTS	400,00€
SOGYMA JUDO	1 000,00€
TIR SPORTIF	300,00€
B M X	1 100,00€
VOLLEY – CLUB	900,00€
UNSS	500,00€
BODY BUILDING CLUB BBCM	250,00€
AIKIDO	350,00€
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	24 700.00€
Total Associations sportives :	42 400.00€

Soit un total général de subventions à verser aux associations de 148 332 €.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations marchiennoises dans leurs actions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions telles qu'individualisées ci-dessus et autoriser la signature des pièces et conventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le versement des subventions aux associations sportives et non sportives.

Article 2 : d'inscrire les dépenses sur les chapitres et natures correspondants au budget 2025.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces et conventions afférentes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

M. OGER : Quel est le taux d'augmentation par rapport à l'an dernier ?

M. LE MAIRE : Il n'y en a quasiment pas. Je crois même que ça baisse un peu.

Vous savez que nous sommes obligés lors d'une subvention supérieure à 23 000 €, de faire une convention.

Nous nous y tenons donc, vous avez derrière la subvention pour le Comité des fêtes : 52 000 € et pour l'OMS pour 24 700 €.

Mme FRACKOWIAK : J'ai la procuration d'Audrey VERHAEGHE, est-ce que je peux voter ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. ROUSSEAU : Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

M. OGER : Vous avez mis en place ce que demandait la CRC, qu'il fallait demander des comptes aux associations.

M. LE MAIRE : Nous le demandions pour les associations sportives et aussi maintenant pour les associations non sportives. Il faut même demander à quoi a servi la subvention.

M. ROUSSEAU : Dans le dossier 2026, il y aura un paragraphe spécial pour l'utilisation de la subvention.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XX – Création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 2ème Classe

M. LE MAIRE : C'est un de nos fonctionnaires qui prend du grade et il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de l'emploi suivant : un emploi de responsable comptabilité à temps complet, ouvert au grade de rédacteur principal de 2ème classe pour faire bénéficier un agent d'un avancement de grade.

Si vous en êtes d'accord, autoriser la Ville de Marchiennes à créer, à compter du 14 avril 2025, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe au tableau des effectifs. D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

D'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant à signer tout document et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Concernant cet avancement de grade, est-ce que quelqu'un est contre ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie pour elle.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XXI - PRJ - Accueil de loisirs sans hébergement été 2025 – Crédit d'emplois non permanents pour le recrutement d'animateurs

M. LE MAIRE : Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement été 2025, la Ville de Marchiennes doit procéder au recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à ce besoin saisonnier pour le service Point Rencontre Jeunes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes correspondants.

Donc pour nous permettre le recrutement de ces agents, est-ce que quelqu'un s'oppose ?

Quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XXII - Adoption de la convention constitutive du groupement de commande pour la réhabilitation de la RD 2047 – Rue Fernand Rombeau

M. MIRAGLIA : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants, vu le projet de convention instituant le groupement de commandes, ci-annexé.

Vu la « commission travaux – urbanisme » qui s'est réunie le vendredi 21 mars 2025.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la Commune de Rieulay est désignée coordonnateur du groupement.

Toutefois, il est précisé que cette coordination se limite à des aspects administratifs et ne saurait en aucun cas engager la Commune de Marchiennes au-delà des décisions prises par son propre Conseil Municipal.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont précisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération, y compris ses annexes.

Cette convention prévoit expressément que chaque commune reste seule responsable juridiquement et financièrement des prestations qui la concernent.

Il n'existe aucune solidarité financière entre les membres du groupement, chaque collectivité assurant individuellement ses paiements et la gestion de ses engagements contractuels.

En application des dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement est constituée.

Les membres désignés pour représenter la commune de Marchiennes au sein de cette commission sont :

MEMBRES TITULAIRES :

M. Philippe DESCHODT

M. Jocelyn OGER

M. Donato MIRAGLIA

MEMBRES SUPPLÉANTS :

M. Serge BEAREZ

Mme Cathy NOTOT-GOS

Mme Valérie GOUPY

Chaque membre titulaire pourra être assisté d'un suppléant désigné par délibération, qui pourra siéger en cas d'empêchement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Marchiennes et la Commune de Rieulay pour la réhabilitation de la RD 2047 – Rue Fernand Rombeau.

Valide la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération, y compris ses annexes.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du groupement de commandes, y compris les marchés et tous les actes nécessaires à leur exécution.

Garantit que la Commune de Marchiennes demeure totalement indépendante dans la gestion budgétaire et contractuelle des prestations qui lui sont propres.

Autorise également Monsieur le Maire à signer les avenants relevant des modalités fixées par la convention constitutive, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil Municipal pour tout engagement financier impactant la commune.

Autorise le lancement des procédures de passation de marchés prévues dans le cadre du groupement de commandes, en veillant à ce que les intérêts financiers et décisionnels de Marchiennes soient strictement préservés.

Désigne les représentants de la Commune de Marchiennes au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal et ne sauraient être engagées sans validation expresse des instances municipales de Marchiennes.

Vous voulez la note explicative ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Mme WAMBRE : Ça se passe bien avec Rieulay d'une manière générale ?

M. LE MAIRE : Oui, pas de problème.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XXIII - Demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe de mer de l'école Georges BRASSENS.

Mme GOUPY : L'Ecole Georges BRASSENS souhaite organiser une classe de mer pour l'ensemble des élèves de la classe de CP de Madame COURBOT.

Ainsi, 23 élèves pourront découvrir la classe de mer en mai 2025.

Le Coût de ce séjour s'élève à 8 347 € TTC soit 362 € par enfant.

Aussi, par courrier en date du 5 décembre 2024, la direction de l'école a sollicité la commune pour une demande de subvention de 150 € par enfant auprès de la Ville de MARCHIENNES.

Aussi, l'avis du Conseil Municipal est demandé pour l'attribution de 150 € par enfant pour permettre à l'école Georges BRASSENS d'organiser la classe de mer à STELLA.

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2025.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Education.

Vu l'avis de la commission « Enseignement-Animation-Jeunesse » réunie le 21 mars 2025.

Considérant qu'il convient d'aider l'école Georges Brassens à organiser cette classe de mer à STELLA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la subvention de 3 450 €, 150€ par enfant soit 23 élèves pour l'organisation de la classe de mer à STELLA, prévue en mai 2025, d'inscrire les dépenses sur les chapitres et natures correspondants au budget 2025, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Qui est pour ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

XXIV - Demande de subvention dans le cadre de l'achat de licences pour l'association LES PUMAS DU GRAND MEAULNES.

Mme GOUZY : Ce sont des licences USEP.

L'Association LES PUMAS DU GRAND MEAULNES souhaite commander des licences USEP pour 86 élèves et 8 adultes pour l'année 2025.

Aussi, la direction de l'école a demandé en date du 27 janvier 2025, l'octroi d'une subvention de 452.90 € auprès de la Ville de MARCHIENNES.

Aussi, l'avis du Conseil Municipal est demandé pour l'attribution de 452.90 € pour permettre à l'association LES PUMAS DU GRAND MEAULNES de s'affilier au comité USEP et acquérir les licences.

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2025.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la commission « Enseignement-Animation-Jeunesse » réunie le 21 mars 2025,

Considérant qu'il convient d'aider l'association LES PUMAS DU GRAND MEAULNES à acquérir les licences pour les 86 élèves et les 8 adultes, proposées par le comité USEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement d'une subvention de 452,90€ pour l'acquisition des licences, proposées par le comité USEP, pour les 86 élèves et les 8 adultes, d'inscrire les dépenses sur les chapitres et natures correspondants au budget 2025, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Je voudrais quand même apporter des petites précisions concernant cette demande de subvention. On a dit 86 élèves, ce sont les enfants de toute petite section jusqu'au CM2. Je ne sais pas si les toutes petites sections participent à des challenges USEP, j'ai un doute quand même.

Et les 8 adultes sont en fait 4 enseignants titulaires, 2 parents du comité directeur de l'association et 2 membres du comité de circonscription Douai/Rieulay.

Je ne vois pas très bien l'intérêt de payer ces licences à ces gens-là.

M. OGER : Est-ce qu'on paye une cotisation USEP pour Georges Brassens ?

Mme GOUZY : Non, pour le collège non plus.

M. LE MAIRE : Après, on en avait déjà discuté, je considère qu'une prise de licence ou une adhésion à une fédération, c'est quelque chose qui est personnel. Demander une subvention à la mairie pour payer des licences...

Après, le souci c'est que c'est une porte ouverte ...

M. BERNARD : On va créer un précédent et on sera obligé d'accepter, c'est délicat.

M. LE MAIRE : Et je ne sais pas pourquoi « exceptionnelle », parce qu'apparemment il renouvelle la demande.

M. BERNARD : D'autant que LES PUMAS DU GRAND MEAULNES, c'est une nouvelle association des parents d'élèves de cette école. Il y a d'autres moyens d'obtenir des fonds en organisation des actions.

Mme MALFIGAN : Autrefois, il n'y avait que les classes de CM1 et CM2 de Monsieur DELEMARRE qui demandaient des licences USEP et c'était justifié. Il n'y avait qu'une classe et lui seul.

M. LE MAIRE : L'historique date peut-être de là et ça a perduré.
Après, ils font la demande, chacun vote en son âme et conscience.

Mme GOUPY : Nous allons passer au vote.

Qui est contre ?

26 voix contre

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Une voix.

Non adopté

XXV - Demande de subvention dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte de l'Ecole Sainte-Thérèse

Mme GOUPY : L'Ecole Sainte-Thérèse souhaite organiser une classe de découverte pour l'ensemble des élèves des classes de CE1, CE2, CM1 et CM2.

Ainsi, 64 élèves pourront découvrir le FUTUROSCOPE à CHASSENEUIL du 25 au 27 juin 2025. Le Coût de ce séjour s'élève à 19 825 € TTC soit 309 € par enfant.

Aussi, par courrier en date du 15 novembre 2024, la direction de l'école a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention de 150 € par enfant auprès de la Ville de MARCHIENNES.

Aussi, l'avis du Conseil Municipal est demandé pour l'attribution de 150 € par enfant pour permettre à l'école Sainte-Thérèse d'organiser la classe de découverte au Futuroscope à CHASSENEUIL.

Cette dépense sera inscrite au budget communal 2025.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la commission « Enseignement-Animation-Jeunesse » réunie le 21 mars 2025

Considérant qu'il convient d'aider l'école STE THERESE à organiser cette classe de découverte au FUTUROSCOPE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le versement d'une subvention de 9600 € (150 € par enfant multipliés par 64 élèves) pour l'organisation de la classe de découverte au FUTUROSCOPE à CHASSENEUIL, d'inscrire les dépenses sur les chapitres et natures correspondants au budget 2025, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

M. OGER : C'est un gros budget.

Mme WAMBRE : Ils ne font pas d'activités annexes pour essayer de renflouer un petit peu la caisse ?

Mme GOUPY : Ils en font, mais le séjour est quand même assez onéreux.

M. LE MAIRE : 150 € c'est le tarif qu'on verse chaque année.

Mme GOUPY : Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité – 27 voix

M. LE MAIRE : Merci Valérie.

Merci à tous pour votre attention.

L'ordre du jour est comme nous, épuisé, après 1h38 de Conseil Municipal.

Si vous avez d'autres questions ou sujets à aborder ?

Monsieur le Maire lève la séance.

Certifié exact, à Marchiennes le 27 février 2025

Le Maire,

Laurent MARTINEZ

